



2025DM03

<p>SERVICE : Finances REF. : IM</p>	<p>DECISION DU MAIRE 2025</p>
<p style="text-align: center;"><u>Objet</u></p> <p style="text-align: center;">Renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) pour l'année 2025</p>	
<p>Le Maire de Marines,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal Nr. 2017-CMa-03-06 du 3 mars 2017 « Adhésion à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) »,</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 déléguant au maire la possibilité d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,</p> <p>Considérant que la commune de Marines était adhérente à cette association en 2024,</p> <p>Considérant le souhait de la commune d'adhérer à cette association pour l'année 2025 moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 225€,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1 : De renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) pour 2025 moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 225€.</p> <p>Article 2 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité, au Service de Gestion Comptable ainsi qu'au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).</p> <p>Article 3 : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.</p> <p>Fait à MARINES, le 06/02/2025</p>	
<p style="text-align: right;">Le Maire,</p> <div style="text-align: right;">  Nadine NINOT</div>	